

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SG/N/1/ISL/1
28 septembre 1995

(95-2861)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS, REGLEMENTATIONS ET PROCEDURES
ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES
DE SAUVEGARDE

ISLANDE

La Mission permanente de l'Islande a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 24 août 1995.

Suite à votre lettre du 28 juillet et eu égard à l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Comité que l'Islande ne dispose pas de législation relative aux mesures de sauvegarde étant donné que les autorités islandaises n'ont pas jugé nécessaire de recourir à des mesures relevant de l'Accord.